

Important ANSM - Ruptures et risques de ruptures / COVID-19

Chers confrères,

Nous vous relayons ci-dessous le message de l'ANSM appelant à la vigilance des pharmaciens responsables pour que les entreprises assurent au mieux la continuité de l'activité et l'approvisionnement en médicaments, dans ce contexte de nouvelle période d'état d'urgence sanitaire.

Bien confraternellement,

Frédéric Bassi

Président Section B



tel (section B) : 01 56 21 34 13

mob : 06 24 92 58 13

Sent: jeudi 5 novembre 2020 15:35

Subject: Important ANSM - Ruptures et risques de ruptures / COVID-19

Mesdames, Messieurs les Pharmaciens responsables,

A la suite des dernières mesures prises par le gouvernement relatives à l'épidémie de COVID-19, notamment l'instauration d'un nouveau confinement, j'en appelle à nouveau à votre vigilance concernant le **suiti de l'évolution de l'épidémie**.

Une attention particulière est attendue de votre part en termes de **continuité de l'activité** aussi bien **pour votre entreprise** que pour **celles de vos fournisseurs et sous-traitants** afin de maintenir votre capacité **à répondre aux besoins du marché français**.

Les consignes relatives aux **déclarations de ruptures** demeurent **inchangées** par rapport à notre courrier électronique du 4 septembre dernier.

Je vous remercie par avance du respect de ces dispositions.

Bien cordialement,

Bernard Celli

Directeur de l'inspection

ANSM

>>> Bernard CELLI 04/09/2020 15:35 >>>

Mesdames, Messieurs les Pharmaciens responsables,

Dans la continuité des différents messages adressés par l'ANSM depuis le début de l'épidémie de COVID-19 et dans un contexte de reprise épidémique, j'attire particulièrement votre attention sur le maintien de votre vigilance concernant le **suivi de l'évolution de l'épidémie**.

Je vous remercie **d'en tirer les conséquences** notamment en termes de **continuité de l'activité** aussi bien pour votre entreprise que pour celles de vos fournisseurs et sous-traitants afin de maintenir votre capacité **à répondre aux besoins du marché français**.

Nous vous demandons d'anticiper au mieux les risques de ruptures et d'informer l'ANSM selon les **modalités habituelles de déclarations** telles qu'indiquées sur le site de l'Agence (cf. <https://www.ansm.sante.fr/S-informer/Informations-de-securite-Ruptures-de-stock-des-medicaments>) en précisant :

- dans l'objet du mail "**COVID-19 - Déclaration de [risque de] rupture - Nom de la spécialité**" ;
- dans le champ "**Cause de la rupture ou du risque de rupture**" du formulaire de déclaration, "**COVID-19**" sur la première ligne suivi d'une **explication plus précise de la cause**.

Je vous remercie par avance du respect de ces dispositions.

Bien cordialement,

Bernard Celli

Directeur de l'inspection

ANSM